



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Publication du 26 juillet 2021



Glaive du type *des élèves de l'école de Mars*, modèle 1794 (INV 04116), déposé en 1948 au musée historique de Phalsbourg par le musée de l'armée. Ce glaive, volé en décembre 2013, a fait l'objet d'un dépôt de plainte immédiat. Repéré dans un catalogue de vente des notaires du Bas-Rhin en 2014, il a été restitué à la mairie de Phalsbourg.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 3 |
| 1 – Les opérations de récolement des dépôts..... | 4 |
| 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts..... | 5 |
| 1.2 Le résultat des derniers récolements..... | 6 |
| 1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires..... | 6 |
| 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »..... | 8 |
| 2 – Le post-récolement des dépôts..... | 9 |
| 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés..... | 9 |
| 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement..... | 9 |
| 2.3 Plaintes et titres de perception..... | 11 |
| 2.3.1 Les plaintes déposées..... | 11 |
| 2.3.2 Plainte restant à déposer..... | 13 |
| 2.4 Classements..... | 13 |
| 2.5 Suites à déterminer..... | 14 |
| Conclusion..... | 15 |
| Annexe 1 : textes de références..... | 16 |
| Annexe 2 : lexique..... | 16 |
| Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites..... | 17 |

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, ancienne présidente de chambre à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé du récolement des dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Moselle, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914. Ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le ministère chargé de l'économie comprend un service des œuvres d'art au sein de son secrétariat général, composé d'un agent, qui a notamment pour mission de gérer les dépôts des œuvres affectées au ministère et d'en organiser le récolement.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF), service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et, est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces dépositaires de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Neuf inspecteurs des collections et une chargée d'études sont affectés au récolement.

Le musée de l'armée, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour le département de la Moselle.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception...).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Le département de la Moselle a bénéficié de 529 dépôts d'œuvres d'art. Le tableau qui suit présente le nombre de biens récolés, à la date du dernier récolement, par chaque déposant.

| Déposants | Biens déposés | Biens récolés | Biens restant à récoler | Taux de récolement |
|--------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| Cnap | 194 | 194 | 0 | 100,00 % |
| CMN | 1 | 1 | 0 | 100,00 % |
| Manufacture de Sèvres | 23 | 23 | 0 | 100,00 % |
| Ministère de l'économie | 10 | 10 | 0 | 100,00 % |
| Mobilier national | 67 | 67 | 0 | 100,00 % |
| Musée de l'armée | 164 | 164 | 0 | 100,00 % |
| Musées SMF | 70 | 69 | 1 | 98,57 % |
| Totaux | 529 | 528 | 1 | 99,81 % |

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail de l'année de récolement par déposant et lieu de dépôt figure en annexe 3.

99,81 % des biens déposés en Moselle ont été récolés au moins une fois : ce taux est supérieur à la moyenne des 69 départements déjà étudiés par la CRDOA (73,26 %)³.

Pour autant, beaucoup de déposants sont en retard sur le calendrier légal ou réglementaire de récolement, la grande majorité des récolements ayant été effectuée dans les années 2000. Ces déposants n'ont pas fourni de programme de récolement, ce qui ne permet pas de disposer d'une visibilité sur la régularisation de ces opérations.

- Le CMN a récolé son bien en 2016 ;
- le Cnap : la grande majorité des récolements date de 2003. Le récolement à distance (récolement effectué par le dépositaire en lien avec le déposant), expérimenté par le Cnap depuis l'automne 2020, pourrait éviter ce retard lors de la deuxième campagne de récolement ;
- les 23 dépôts de la Manufacture de Sèvres ont été récolés en 2016 ;
- le ministère de l'économie n'a pas récolé ses 10 biens depuis 2008 ;
- le Mobilier national a récolé ses 67 biens déposés en 2012. Le rythme réglementaire de récolement quinquennal n'est donc pas respecté ;
- le musée de l'armée a récolé ses 51 biens déposés au musée militaire de Phalsbourg en 2014 et les 113 biens déposés au palais du gouverneur militaire de Metz en 2017 ;

3 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

- les musées nationaux : comme l'indique le tableau en annexe 3 qui détaille les années de récolement pour ce rapport, la plupart des récolements sont tardifs au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale.

Le tableau en annexe 3 révèle également un manque de coordination des missions entre les déposants : ainsi, la mission de récolement menée par le musée d'Orsay au musée de la Cour d'Or à Metz en 2011 aurait pu être l'occasion d'assurer également le récolement des 3 œuvres détenues par le château de Versailles et les 2 œuvres appartenant au musée de Cluny, respectivement récolées en 2010 et en 2012.

Afin de structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'extranet du ministère de la culture. Les déposants récoleurs peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les autres déposants qui le souhaitent à leur communiquer leurs listes de biens à récoler.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

| Déposants | Biens récolés | Biens localisés | Biens recherchés | Taux de disparition |
|-------------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Cnap | 194 | 143 | 51 | 20,62 % |
| CMN | 1 | 1 | 0 | 0,00 % |
| Manufacture de Sèvres | 23 | 0 | 23 | 100,00 % |
| Ministère de l'économie | 10 | 9 | 1 | 10,00 % |
| Mobilier national | 67 | 66 | 1 | 1,43 % |
| Musée de l'armée | 164 | 149 | 15 | 7,93 % |
| Musées SMF | 69 | 60 | 9 | 13,04 % |
| Total | 528 | 428 | 100 | 16,48 % |

Source : rapports de récolement des déposants

Compte tenu des 13 biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 16,48 % des dépôts récolés dans le département. Ce taux se situe dans la moyenne des départements (16,49 %) pour les rapports déjà publiés⁴.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque

⁴ <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-departements-francais>

déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁵, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département de la Moselle, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA et la commission reste en attente de précisions de la préfecture sur ce sujet. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de cette distorsion.**

États annuels : un nouveau modèle de données

Les bénéficiaires de dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national doivent adresser chaque année au déposant concerné un état des œuvres d'art reçues en dépôt. L'exploitation de ces états par les déposants permet d'identifier chaque divergence sans délai et de préparer au mieux le prochain récolement.

Constatant les manquements à l'établissement des états annuels par les dépositaires et les difficultés d'exploitation de ces états par les déposants, la CRDOA a mis en place un groupe de travail informel avec des déposants et des dépositaires volontaires pour définir la liste des champs pertinents que doit comporter l'état annuel numérique du dépositaire.

À la réception de cet envoi, le déposant pourra interroger sa propre base en fonction de ce modèle de données. Ainsi, le rapprochement de l'état annuel du dépositaire et de l'export du déposant par un traitement automatisé permettra matériellement au déposant d'exploiter l'ensemble des états qu'il reçoit.

L'objectif est de systématiser cette procédure afin de simplifier le travail des dépositaires et des déposants, l'enjeu étant, chaque année, de porter une attention particulière aux œuvres non localisées pour entériner le plus rapidement possible les suites qui s'imposent.

⁵ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un tableau *La descente de Croix d'Eudoxie de Saint-Victor* (FNAC PFH-2138), déposé en 1858 à la mairie de Marthille et inscrit sur les inventaires du Cnap, a été localisé dans l'église de Villers-sur-Nied.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁶ de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

⁶ Obligation réglementaire pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

| Déposants | Biens recherchés | Biens retrouvés | Classements | Plaintes | Suites à déterminer |
|-------------------------|------------------|-----------------|-------------|-----------|---------------------|
| Cnap | 51 | 11 | 32 | 7 | 1 |
| Manufacture de Sèvres | 23 | 0 | 23 | 0 | 0 |
| Ministère de l'économie | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Mobilier national | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Musée de l'armée | 15 | 2 | 6 | 7 | 0 |
| Musées SMF | 9 | 0 | 8 | 0 | 1 |
| Total | 100 | 13 | 70 | 15 | 2 |

Source : rapports de récolement des déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Les 13 œuvres retrouvées pour le département de la Moselle concernent le Cnap et le musée de l'armée.

Cnap :

1. *Nymphe* de Jean Jégou, sculpture (FNAC 5008), déposée à la mairie d'Amnéville, retrouvée le 10 mai 2007, installée dans un espace vert public extérieur.

Trois tableaux déposés par le Cnap à la trésorerie générale de Metz ont été retrouvés à la trésorerie générale de la Haute-Garonne à Toulouse :

2. *La Fleur dentelle* de Rodolphe Caillaux, peinture (FNAC 25176),
3. *Les Oliviers* d'Henri-Joseph Thomas, aquarelle (FNAC 26527),
4. *Gitanes* d'Yves Brayer, gravure (FNAC 26403).

Une œuvre déposée à la cour d'appel de Metz, identifiée en 2017, a été restituée au Cnap :

5. *La Poupée* de Zwy Milshtein, gravure (FNAC 30994).

Deux œuvres ont été retrouvées le 8 décembre 2003 par le dépositaire au tribunal de grande instance de Thionville :

6. *Vieille Maison à Saint-Ouen* de Yoschinobu Sakakura, peinture (FNAC 31556),
7. *Sous-Bois* de Charles-Gustave Stoskopf, dessin (FNAC 32596).

Quatre œuvres déposées par le Cnap en 1937 au musée militaire de Phalsbourg ont été retrouvées par le dépositaire le 23 mai 2011 :

8. *Autoportrait* d'Émile Boilvin, dessin (FNAC 3905),
9. *Docteur Jacob Wagner* de Jean Droit, dessin (FNAC 14134),
10. *Tête de femme* d'Émile Friant, dessin (FNAC 9338),
11. *Strasbourg, la cathédrale le soir de la fête de Jeanne d'Arc* de Jean-Louis Lefort, aquarelle (FNAC 7541).

Musée de l'armée :

12. Un glaive du type des élèves de l'école de Mars (inv. 04116), volé en décembre 2013 au musée historique militaire de Phalsbourg, puis repéré dans un catalogue de vente des notaires du Bas-Rhin en 2014, a été restitué à la mairie de Phalsbourg,
13. Une épée à ciselure d'officier de général de division, modèle 1836, sans fourreau (2018.0.513), également volée en 2013, a été restituée à Phalsbourg en 2018.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés par les déposants. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹⁰ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. C'est à cette fin que le déposant transmet au dépositaire le dossier documentaire de l'œuvre.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

| Déposants | Plaintes demandées | Plaintes déposées | Plaintes restant à déposer |
|-------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|
| Cnap | 7 | 6 | 1 |
| Ministère de l'économie | 1 | 1 | 0 |
| Musée de l'armée | 7 | 7 | 0 |
| Total | 15 | 14 | 1 |

Source : déposants

2.3.1 Les plaintes déposées

Pour le Cnap

Une plainte a été déposée auprès du procureur de la République de Metz le 1^{er} octobre 2008 pour deux tableaux déposés en 1953 à la préfecture de Metz :

1. *Sous-bois* de Jean Pannard (FNAC 22976),
2. *Église de la Clarté* d'Ernst Manfler, peinture (FNAC 22215),

Une plainte a été déposée le 14 octobre 2008 auprès du procureur de la République du TGI de Metz pour l'œuvre suivante déposée au palais du gouverneur militaire de Metz :

3. *La Coupe de pommes* de Pierre-Bertrand (Pierre Philippe Bertrand dit), peinture (FNAC 25756),

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Trois plaintes ont été déposées le 2 septembre 2005 auprès du procureur de la République pour trois tableaux recherchés au tribunal de grande instance de Thionville :

4. *Idylle Corse* de Nicolas Carréga, peinture (FNAC 20817),
5. *La Bastide* d'Eugène Baboulène (FNAC 24260),
6. *Échappée sur les collines de Barbantane* d'Auguste Chabaud, peinture (FNAC 19968).

Pour le ministère chargé de l'économie

7. Une plainte a été déposée le 6 mars 2013 auprès du procureur de la République de Metz pour l'aquarelle *Immeuble-Le Clemenceau* de Pascal Dap (notice 784), déposée à la direction interrégionale des douanes de Metz.

Pour le musée de l'armée

Sept plaintes ont été déposées le 30 août 1969 auprès de la brigade de Phalsbourg pour sept armes déposées par le musée de l'armée au musée historique de cette ville :

8. Sabre d'officier de la garde nationale (sans numéro Phalsbourg),
9. Pistolet de cavalerie prussien (sans numéro Phalsbourg),
10. Pistolet à rouet (sans numéro Phalsbourg),
11. Pistolet à percussion hollandais (sans numéro Phalsbourg),
12. Pistolet danois (sans numéro Phalsbourg),
13. Pistolet de cavalerie espagnole (sans numéro Phalsbourg),
14. Pistolet (sans numéro Phalsbourg).

2.3.2 Une plainte restant à déposer

Pour l'œuvre déposée par le Cnap à la mairie de Metz :

1. *Sans titre* de Jean Cocteau, 6 cartons pour les vitraux de l'église Saint-Maximin de Metz (FNAC 1153, 1 à 6).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹¹. Or ce n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹², voire dans PSYCHE¹³.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour les œuvres non localisées dans le département de la Moselle.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Pour le département de la Moselle, il reste deux suites à déterminer pour les œuvres suivantes :

1. *La Vierge* de Pierre-Joseph Dedreux-Dorcy, peinture (FNAC PFH-2134), en dépôt à la mairie de Château-Salins.

Cette œuvre aurait été retrouvée à la mairie mais, sans preuve de cette redécouverte, le Cnap la considère comme étant toujours non localisée.

Enfin, une suite reste à déterminer pour ce dépôt du musée d'Orsay au musée de la Cour d'Or :

2. *Étude de mer à basse marée* d'Henri Regnault, peinture (RF 168).

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte, notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport de récolement de chaque déposant.

11 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

12 Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

13 Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et [suivants](#) du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

| Communes | Dépositaires | Déposants | Année | À récoler | Récolés | Localisés | Recherchés | Retrouvés | Classements | Plaintes | Suites |
|----------------|------------------------------------|------------|-------|-----------|---------|-----------|------------|-----------|-------------|----------|--------|
| Amnéville | Mairie | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Boulay-Moselle | Église Saint-Étienne | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Château-Salins | Église Saint-Jean-Baptiste | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Dieuze | Mairie | Cnap | 2003 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gravelotte | Musée de la guerre de 1870 | CMN | 2016 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gravelotte | Musée de la guerre de 1870 | Cnap | 2003 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hayange | Église Saint-Martin | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Marimont | Église Saint-Denis | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Marthille | Mairie | Cnap | 2006 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Buffet de la gare de Metz | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Cathédrale Saint-Étienne | Cnap | 2003 | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Metz | Cour d'appel | Cnap | 2003 | 0 | 6 | 3 | 3 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Metz | Direction des douanes Grand Est | Économie | 2008 | 0 | 10 | 9 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Metz | Évêché | Mobilier | 2012 | 0 | 53 | 52 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Metz | Fonds régional d'art contemporain | Cnap | 2003 | 0 | 32 | 32 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Institut régional d'administration | Cnap | 2003 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Lycée Louis Vincent | Mobilier | 2012 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Mairie | Cnap | 2003 | 0 | 6 | 5 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Metz | Musée de la Cour d'Or | Cluny | 2012 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Musée de la Cour d'Or | Louvre | 2001 | 0 | 28 | 20 | 8 | 0 | 8 | 0 | 0 |
| Metz | Musée de la Cour d'Or | MNAM | 2001 | 0 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Musée de la Cour d'Or | Orsay | 2011 | 0 | 13 | 12 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Metz | Musée de la Cour d'Or | Versailles | 2010 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Palais du gouverneur militaire | Armée | 2017 | 0 | 113 | 112 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

| Communes | Dépositaires | Déposants | Année | À récoler | Récolés | Localisés | Recherchés | Retrouvés | Classements | Plaintes | Suites |
|--------------------|--------------------------------|------------|-------|-----------|---------|-----------|------------|-----------|-------------|----------|--------|
| Metz | Palais du gouverneur militaire | Cnap | 2003 | 0 | 11 | 7 | 4 | 0 | 3 | 1 | 0 |
| Metz | Palais du gouverneur militaire | Mobilier | 2012 | 0 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Palais du gouverneur militaire | Sèvres | 2016 | 0 | 23 | 0 | 23 | 0 | 23 | 0 | 0 |
| Metz | Palais du gouverneur militaire | Versailles | 2012 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Metz | Préfecture | Cnap | 2003 | 0 | 31 | 25 | 6 | 0 | 4 | 2 | 0 |
| Metz | Trésorerie générale | Cnap | 2003 | 0 | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Moyeuvre | Église Saint-Gorgon | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Phalsbourg | Musée historique militaire | Armée | 2014 | 0 | 51 | 37 | 14 | 2 | 5 | 7 | 0 |
| Phalsbourg | Musée historique militaire | Cnap | 2003 | 0 | 7 | 3 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Phalsbourg | Musée historique militaire | Orsay | 2013 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Phalsbourg | Musée historique militaire | Versailles | 2012 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sarrebourg | Musée du pays de Sarrebourg | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sarrebourg | Musée du pays de Sarrebourg | MAN | 2001 | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sarrebourg | Musée du pays de Sarrebourg | MNAM | 2006 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sarrebourg | Musée du pays de Sarrebourg | MuCEM | 2001 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sarrebourg | Sous-préfecture | Cnap | 2003 | 0 | 9 | 7 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Sarreguemines | Mairie | Cnap | 2005 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Sarreguemines | Musée historique | Cnap | 2005 | 0 | 8 | 3 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| Sarreguemines | Sous-préfecture | Cnap | 2005 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Sillegny | Église Saint-Martin | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| St-Julien-les-Metz | Église Saint-Julien | Cnap | 2003 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Thionville | Fort de Guentrange | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Thionville | Mairie | Cnap | 2003 | 0 | 22 | 21 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Thionville | Musée de la tour-aux-puces | Cnap | 2003 | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Thionville | Sous-préfecture | Cnap | 2003 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

| Communes | Dépositaires | Déposants | Année | À récoiler | Récolés | Localisés | Recherchés | Retrouvés | Classements | Plaintes | Suites |
|----------------|--------------------------|-----------|-------|------------|---------|-----------|------------|-----------|-------------|----------|--------|
| Thionville | Tribunal judiciaire | Cnap | 2003 | 0 | 27 | 22 | 5 | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Thionville | Tribunal judiciaire | MNAM | 2003 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vic-sur-Seille | Musée Georges de La Tour | Louvre | - | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Yutz | Église Saint-Nicolas | Cnap | 2003 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Totaux | | | | 1 | 528 | 428 | 100 | 13 | 70 | 15 | 2 |

Source : déposants.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler – Rouge : biens restant à délibérer

Légende

Armée : musée de l'armée

Cluny : musée du Moyen-Âge – thermes et hôtel de Cluny

CMN : Centre des monuments nationaux

Cnap : Centre national des arts plastiques

Économie : ministère chargé de l'économie

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM : musée national d'art moderne

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay – Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et du Trianon